



Contact presse Caf  
Aude HERBONNIERE  
Tél : 04 67 22 99 09  
Mobile : 06 09 23 28 06  
[aude.herbonniere@cafherault.cnafmail.fr](mailto:aude.herbonniere@cafherault.cnafmail.fr)

## **Brigitte VIDARD, Présidente du Tribunal administratif de Montpellier et Thierry MATHIEU, Directeur de la Caf de l'Hérault ont signé ce mardi 30 mars 2021 une convention de mise en oeuvre de la médiation**

**A travers cette signature, la Caf de l'Hérault s'engage aux côtés du Tribunal administratif de Montpellier dans une expérimentation innovante : une instance de Médiation. Cette instance interviendra durant la phase de contentieux et permettra de trouver une solution rapide et simple à un litige entre la Caf et un allocataire avant de recourir à un juge. Cette volonté conjointe est formalisée par la signature d'une convention pour une phase d'expérimentation d'un an.**

Historiquement, le dispositif de médiation a été instauré dans le cadre de la modernisation de la Justice par la Loi N° 2016-15 47 du 18 novembre 2016.

### **LE PROJET EN QUELQUES LIGNES ...**

#### **Comment se déroule cette phase de médiation ?**

L'allocataire (représenté, s'il le souhaite, par la personne de son choix) et un représentant du secteur juridique de la Caf de l'Hérault se retrouvent au Tribunal administratif en présence d'un médiateur indépendant. Ce dernier agit en tant que professionnel neutre, impartial et désintéressé.

Suite à cette médiation, soit les deux parties trouvent un accord amiable et l'affaire est clôturée, soit le contentieux suit son cours devant le juge. A noter que l'allocataire requérant pourra demander l'aide juridictionnelle (sous conditions de ressources) ou faire appel à la « protection juridique » pour la prise en charge du coût de la médiation, s'il dispose d'une assurance proposant ce service.

#### **Qui est concerné par cette médiation ?**

Ce dispositif concerne les recours au sujet des prestations suivantes : Prime d'activité (Ppa), Revenu de solidarité active (Rsa), primes exceptionnelles de fin d'année (pour les bénéficiaires de Rsa) et Aides personnelles au logement.

### **QUELQUES CHIFFRES**

- En 2019, **209** recours contentieux ont été introduits,
- En 2020, **166** recours contentieux (un chiffre en légère baisse dû au contexte sanitaire),
- L'expérimentation portera sur **40** dossiers,
- **1** an : c'est la durée de l'expérimentation de ce dispositif.